

PROCES VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025

L'An deux mille Vingt Cinq,

Le vingt-quatre février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, M. LELOUP, Mme CARRÉ, M. MARTIN, Mme BERMONT, M. PADONOU, Mme HOEVE, Mme LOTHION, M. MEGNOUX Adjoint au Maire, Mme BÉSSÉ, M. BOIREAU, M BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mme DANSAULT, Mme TROUVÉ, M. DANSAULT, Mme MAUDUIT, Mme PRUVOT, M. VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU, M. NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme BLACHIER (procuration à C. TROUVÉ), Mme PETIT (procuration à A. BÉNARD), Mme SABBAT (procuration à J.BERMONT).

Absents : Mme FRAPPREAU, Mr BERNARD, M. CONET, M. DE CASTRO, M. HENRIQUES,

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – R.O.B. - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

En résumé, la présentation de ce rapport donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport qui constitue le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2025, support du débat, pour l'ensemble des budgets de la commune de la Ville-aux-Dames.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets communaux du budget principal, des budgets annexes dédiés aux services de l'eau et de l'assainissement.

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET DES IMPACTS FINANCIERS POUR LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-DAMES.

L'élaboration du budget primitif de la commune pour l'année 2025, s'inscrit dans un contexte national et international marqué par une forte incertitude. La reprise économique, bien que perceptible reste fragile. Ainsi, l'inflation, contenue par rapport à la situation observée en 2022 et 2023, demeure au sujet de préoccupation majeur.

Les débats sur la Loi de Finances 2025 au Parlement, se sont inscrits dans ce contexte macro-économique. Cette loi dessine les grandes orientations budgétaires de l'État pour l'année à venir et aura des répercussions directes sur les finances locales. Les mesures gouvernementales annoncées, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations aux collectivités, vont impacter les marges de manœuvre et orienter les choix budgétaires de la commune.

Dans ce contexte, l'établissement du budget 2025 constitue un exercice délicat. Il s'agit de concilier les impératifs de la gestion rigoureuse des finances avec la poursuite des ambitions pour la commune. L'objectif est de construire un budget équilibré, tout en préservant les services publics et les capacités d'investissement.

1.1 Le contexte macro-économique

Le contexte macroéconomique actuel se caractérise par une conjoncture complexe :

Les prévisions de la croissance économique, bien qu'elle ait repris après la crise sanitaire, restent faibles. Pour la zone Euro, elle est envisagée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à hauteur de +1,3 % en 2025 (contre 0,8 % en 2024), en raison des tensions inflationnistes. Ces dernières, alimentées par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises.

Le marché de l'immobilier, après une période de forte croissance, a connu un certain ralentissement en raison de la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation. Ainsi, le niveau de produit fiscal de la commune diminue par rapport aux années précédentes (baisse des droits de mutation et de la taxe d'aménagement).

Les marchés bancaires, quant à eux, sont confrontés à un environnement plus réglementé et à une demande de crédit plus prudente.

Enfin, les tensions géopolitiques, à l'échelle mondiale, ajoutent une dimension supplémentaire de complexité à un contexte économique déjà marqué par des défis que la France doit relever, à savoir :

- le contexte politique national actuel,
- la préoccupation de l'endettement du pays,
- et la Loi de Finances, dont le principal objectif est de déterminer les mesures contribuant à la réduction du déficit public (envisagé à ce jour à hauteur de 6,1 % pour 2024), en demandant un effort de contribution important aux collectivités territoriales.

1.2 Les mesures gouvernementales envisagées et leurs impacts sur le budget communal

La loi de finances pour 2025 établit un objectif d'économie à hauteur de 50 milliards d'€. Le redressement des comptes publics a pour objectif de ramener le déficit à 5.4 % dès 2025, et sous les 3 % à horizon 2029, afin de répondre aux critères européens du Traité de Maastricht.

Dans cette Loi de Finances 2025, les mesures concernant les collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics est de 2.2 milliards d'€.

- **Légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La Loi de Finances 2025 prévoit une légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 290 millions d'euros, financée en partie par une baisse de la D.S.I.L. Cette augmentation servira à financer les hausses de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) prévues en 2025.

- **Les mesures règlementaires relatives aux charges de personnel**

⇒ CNRACL : + 3 points pendant 4 ans

La Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoit une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2028. Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 % et atteindra 43,65 % à l'horizon 2028.

Cette mesure impactera fortement nos dépenses de personnel durant les quatre prochaines années :

	2025	2026	2027	2028
Augmentation 3 pts sur 4 ans	+ 33 750 €	+ 67 500 €	+ 101 250 €	+ 135 000 €

⇒ Évolution du « taux URSSAF »

Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88%) viendra amplifier l'impact budgétaire. En effet, la dernière hausse d'1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse d'1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024. Ainsi, cette mesure représente la somme de 11 000 € pour l'année 2025.

La commune de la Ville-aux-Dames sera fortement impactée par les mesures qui pèsent sur les charges de personnel.

- **La réduction de l'enveloppe du Fonds Vert**

La Loi de Finances 2025 vient consacrer une baisse du Fonds Vert déjà engagée l'année dernière, en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Milliards d'€ pour 2025 (contre 2,5 milliards d'€ en 2024), réduisant ainsi le soutien apporté à l'investissement des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

2. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMME DE LA VILLE-AUX-DAMES.

Les éléments de la section de fonctionnement seront présentés en dépenses et en recettes (Partie 2.1), puis les opérations projetées en investissement et leurs financements seront précisés (Partie 2.2); enfin, l'analyse des indicateurs financiers du budget principal sera proposée (Partie 2.3).

2.1 Évolutions prévisibles des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement

2.1.1 Recettes de fonctionnement

Les tarifs votés par le Conseil Municipal concernent les **produits des services et du domaine** (chapitre 70) et les **revenus des immeubles** (chapitre 75). Au vu du contexte économique, le Conseil Municipal a révisé certains de ces tarifs afin de compenser partiellement les effets de l'inflation sur certaines dépenses. Les recettes envisagées pour ces postes seraient de 412 640 € pour ces deux chapitres.

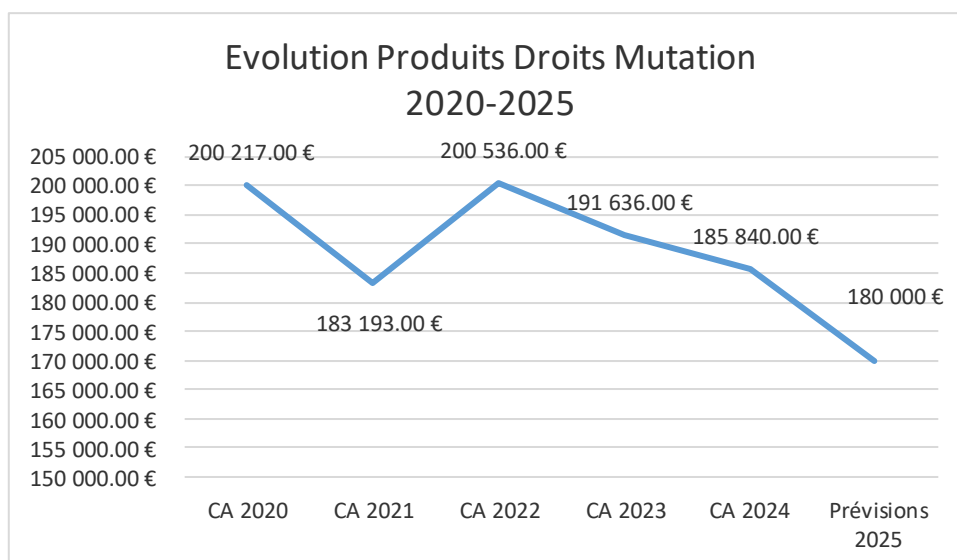
Concernant la **fiscalité environ 3 994 461 €**, 2 principaux postes sont à distinguer :

- Le produit des contributions directes, (une augmentation de la base prévue : +1.7 %).
- La fiscalité indirecte, principalement constituée de l'attribution de compensation versée par Touraine-Est Vallées, de la taxe additionnelle sur les droits de mutations, de la taxe sur la publicité extérieure et de la taxe sur les pylônes électriques.

En 2020 et 2022, la taxe additionnelle sur les droits de mutation était exceptionnellement dynamique.

Or nous constatons aujourd'hui une diminution de ce produit.

Au vu de la tendance nationale et par prudence, la recette inscrite pour 2025 est établie à hauteur de 180 000 €.



Les **dotations** pour 690 400 € correspondent :

- aux trois dotations de l'État : la dotation globale forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation,
- aux allocations compensatrices versées par l'État (notamment suite à la réforme de la Taxe Foncière sur le Bâti des locaux industriels et commerciaux),
- à la participation des autres communes (dérogations scolaires),
- au fonds Départemental de Taxe Professionnel (FDTP),
- au FCTVA.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont plus marginales : atténuation de certaines charges de personnel, produits exceptionnels (remboursements d'assurances), ou encore recettes d'ordre (amortissement comptable des subventions).

Le niveau des recettes de fonctionnement de la Ville devrait atteindre 5 167 651 €, dont les opérations d'ordre.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement

Au vu de ce contexte, le travail sur les orientations budgétaires 2025 poursuit l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité d'autofinancement, dans les contraintes économiques identifiées à ce jour.

Le premier poste de dépenses est constitué **des charges de personnel** (chapitre 012). Il convient de rappeler la maîtrise de ce poste, malgré l'intégration de nouvelles mesures réglementaires depuis 2022 (évolution du point d'indice des fonctionnaires, augmentation du taux URSSAF, augmentation du point de CNRACL, ...) qui ont eu pour conséquence une augmentation significative des charges de personnel.

À ce jour, les charges de personnel à inscrire au budget primitif sont estimées à hauteur de 2 130 000 €. Ce montant sera réévalué à l'occasion du vote du budget supplémentaire et pourrait atteindre jusqu'à 2 548 000 €.

Les mesures réglementaires relatives à la Loi de Finances 2025 représentent un montant total de charges supplémentaires de 44 750€ sur l'exercice 2025.

Augmentation Taux URSSAF – 1 point	11 000 €
Hausse CNRACL de 3 points	33 750 €
TOTAL 2025	44 750 €

Le second poste de dépenses de fonctionnement correspond aux **charges à caractère général** (chapitre 011). Il est évalué à 1 416 239 €, légèrement en deçà de la prévision 2024, diminution s'expliquant principalement par les crédits dédiés aux factures d'énergie.

Le troisième poste est constitué des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) :

- les subventions versées au milieu associatif local
- un virement d'équilibre au budget du CCAS
- les indemnités et charges des élus
- et le contingent incendie

Au total, ce chapitre pourrait s'élever à 697 576 €

Le quatrième poste est constitué des **charges financières** (chapitre 66).

Les projections en termes de frais financiers nous amènent à prévoir un montant de 77 000 € pour le remboursement des intérêts financiers.

D'autres dépenses de fonctionnement sont inscrites : atténuations de produits et charges exceptionnelles (dotations aux amortissements pour 453 000 €).

La prospective financière projetée actuellement le niveau des **dépenses de fonctionnement** de la commune à un montant d'environ 5 167 651 € dont les opérations d'ordre), stables par rapport aux dépenses votées au BP 2024.

Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue, d'une part, grâce à une maîtrise des dépenses de personnel et ce malgré des contraintes réglementaires importantes et d'autre part, grâce aux mesures prises en faveur de la sobriété énergétique et de l'autoconsommation collective.

2.2 Présentation des investissements

2.2.1. Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement se trouvent **deux grands types de dépenses** :

2.2.1.1. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever à environ 383 000 € en 2025.

2.2.1.2. Les dépenses d'investissement

La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et les précisions relatives aux mesures encadrées par la loi de finances pour 2025 permettront de préciser les choix concernant les projets d'équipements qui seront votés au budget primitif. Il s'agira de respecter une enveloppe globale d'inscriptions budgétaires dont le montant pourrait se situer autour de 2 324 000 € (environ 1 901 000 € de travaux et d'équipement, 383 000 € de

remboursement du capital et 40 000 € d'opérations d'ordre). Le niveau de recettes attendues de la part des co-financeurs s'élève à ce jour à 687 700 €.

Les projets les plus importants envisagés en 2025 sont les suivants :

- - Agrandissement du parking et pose d'ombrières photovoltaïques, devant la salle Maria Callas
- - Maîtrise d'œuvre du pôle d'expression corporelle
- - Programme de réfection des voiries (Rues Adrienne Bolland – Gabrielle d'Estrées ...)
- - Acquisitions foncières
- - Travaux au cimetière et achat d'un columbarium
- - Fin des travaux du pôle pétanque
- - Passerelle
- - Éclairage public
- - Travaux dans les bâtiments communaux (mises aux normes, couvertures...)

2.3 Financement des investissements

2.3.1. Les ratios financiers

En fonction des orientations budgétaires évoquées, les épargnes se situeraient en fin d'année 2025 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et dépenses et recettes exceptionnelles) : 501 202 €
- Épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette) : 424 202 €
- Épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : 41 202 €.

Les investissements seront donc financés :

- par l'épargne brute de 424 202 €, diminuée du remboursement du capital de la dette projeté à ce jour à hauteur de 383 000 €,
- par le FCTVA, estimé à 210 000 €, par les recettes de la taxe d'aménagement, qui pourraient s'élever à 60 000 €,
- par les subventions reçues de cofinanceurs, estimées à ce jour à hauteur de 687 700 €. Ces prévisions seront affinées en fonction des projets d'équipements retenus et en fonction des notifications des cofinanceurs,
- et par l'inscription d'un emprunt d'équilibre.

2.3.2. La dette

Le besoin d'emprunt nouveau devrait être de 125 000 € pour les ombrières photovoltaïques et de 350 000 € à 450 000 € pour les autres équipements et travaux.

L'encours actuel a un taux moyen de 2,33%, classé en totalité 1A sur la charte de bonne conduite, et réparti à 94% sur un taux fixe et 6% sur un taux variable.

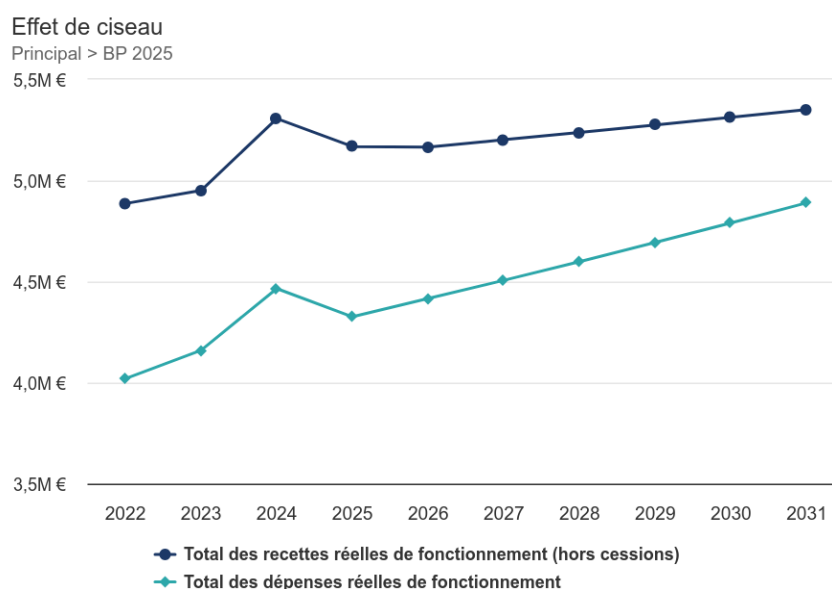
L'encours de la dette était de 3 286 629 € au 1^{er} janvier 2025, soit 582 €/habitant contre 775 €/habitant en moyenne pour les communes de la même strate (source : DGCL – année 2023).

2.4 Éléments prospectifs pour la période 2023-2029

Les projections financières présentent les grands équilibres suivants, jusqu'en 2029, selon les hypothèses déjà évoquées :

- Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, y compris les charges de personnel, au vu des mesures réglementaires qui pèsent en 2025 et au-delà (notamment les mesures concernant l'évolution du point pour la CNRACL).
- Intégration de la réduction de la facture d'énergie au vu des actions mises en œuvre par la commune (autoconsommation collective, Contrat de Performance Énergétique à venir, plan de sobriété énergétique etc.)
- Prudence en matière de recettes de fonctionnement, notamment les ressources fiscales sur lesquelles la commune n'a aucun pouvoir et qui dépendent de la conjoncture économique (droits de mutation, taxe d'aménagement, etc.)
- Maîtrise du niveau d'endettement et donc du ratio de désendettement en deçà des ratios prudentiels fixant le seuil d'alerte entre 10 et 12 années.

⇒ Objectif d'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur la période 2022-2031



Observations :

Monsieur le maire explique qu'en 2025, les projets prévus au budget seront réalisés, mais que la situation financière va se compliquer dans les prochaines années. En effet, si la commune est dans l'obligation de réduire le niveau d'investissement, les dotations aux amortissements seront moins élevées et il faudra emprunter plus pour investir.

Madame Pruvot demande pourquoi la commission finances ne s'est pas réunie.

Monsieur le maire répond que la commune était dans l'attente des décisions nationales et que celles-ci ont été communiquées très tardivement. Il indique également que les décisions relatives aux subventions ne sont pas encore connues.

Monsieur le maire précise qu'une réunion sera programmée avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur Viardin demande si, dans le cadre de l'opération Callas sur le photovoltaïque, le prix de rachat de l'électricité est certain, car il est possible qu'EDF divise ce prix par trois.

Monsieur Megnoux indique que 55 000 € sont économisés sur les dépenses énergétiques et que le reliquat concerne la revente, estimée avec une hypothèse à 101 € / MWh, pouvant bien sûr évoluer.

Madame Pruvot constate que les produits des services du domaine sont revus à la hausse et demande à quoi cela est dû.

Monsieur le maire répond que différentes augmentations de tarifs sont intervenues (restauration scolaire) et que d'autres sont à venir (salles municipales et cimetières).

Madame Pruvot constate le montant de la subvention d'équilibre du CCAS de 188 000 €.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une estimation, et que certaines informations relatives à la politique du grand âge sont encore inconnues. Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de décision gouvernementale, et que dans l'attente c'est la commune qui compense et soutient le CCAS de façon à ne pas fermer la structure.

Monsieur Bouchet demande si le budget de la MAFPA est prévu en fonction d'un taux d'occupation.

Monsieur le maire indique qu'il est difficile d'accepter de nouveaux résidents sans connaître les décisions nationales à venir.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes tel que présenté en annexe.

02 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et donne lecture du tableau suivant :

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

nature des indemnités annuelles 2024

Noms	Fonction	Indemnités de fonction	Remboursement des frais	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles brutes
M. BÉNARD Alain	Maire	26 225,05€	39,00 €	0,00 €	26 264,05 €
M. LELOUP Jean-Bernard	Adjoint au maire	10 399,51 €	0,00 €	0,00 €	10 399,51 €
Mme CARRE-DULOIR Sandrine	Adjointe au maire	10 399,51 €	0,00 €	0,00 €	10 399,51 €
M. MARTIN Sébastien	Adjoint au maire	10 399,51 €	39,00 €	0,00 €	10 438,51 €
Mme BERMONT Jocelyne	Adjointe au maire	10 399,51 €	0,00 €	0,00 €	10 399,51 €
M. PADONOU Michel	Adjoint au maire	10 399,51 €	186,90 €	0,00 €	10 586,41 €
Mme HOEVE Nelly	Adjointe au maire	10 399,51 €	39,00 €	0,00 €	10 438,51 €
M. MEGNOUX Vincent	Adjoint au maire	9 544,52 €	0,00 €	0,00 €	9 544,52 €
Mme LOTHION Katia	Adjointe au maire	10 399,51 €	39,00 €	0,00 €	10 438,51 €
Mme FRAPPREAU Virginie	Conseillère déléguée	4 973,70 €	0,00 €	0,00 €	4 973,70 €

Le Conseil Municipal - **PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

03 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR-CRTE) 2025 – Réhabilitation du complexe sportif avec création d'un pôle d'expression corporelle

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Monsieur Vincent MÉGNOUX, maire-adjoint chargé des infrastructures, des bâtiments et de l'accessibilité.

Monsieur MÉGNOUX, informe l'assemblée de la possibilité de solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Contrats de Relance et de Transition Écologique, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« Réhabilitation du complexe sportif avec création d'un pôle d'expression corporelle »

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 229 830 € H.T soit 1 475 796 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : réhabilitation du complexe sportif avec création d'un pôle d'expression corporelle dont le coût prévisionnel s'élève à 1 229 830 € H.T soit 1 475 796 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...),
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R – C.R.T.E., d'un taux le plus élevé possible,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

04 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – Réfection et agrandissement du parking de la salle Maria Callas

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, 1^{er} Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, des commerces et de l'artisanat, de la voirie.

Monsieur LELOUP propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

« Réfection et agrandissement du parking de la salle Maria Callas »

Le montant des travaux prévisionnel est estimé à 299 870.45 € H.T, soit 359 844.54 € TTC.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivants : réfection et agrandissement du parking de la salle Maria Callas dont le coût prévisionnel est estimé à 299 870.45 € H.T, soit 359 844.54 € TTC.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la réfection et agrandissement du parking de la salle Maria Callas au taux le plus élevé possible,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

05 – Candidature au programme Actee chene 2 avec le groupement pôle énergie centre coordonné par le SIEIL en Indre-et-Loire

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Monsieur Vincent MÉGNOUX, maire-adjoint chargé des infrastructures, des bâtiments et de l'accessibilité.

Monsieur MÉGNOUX, informe l'assemblée de la possibilité de solliciter un financement du SIEIL au titre du programme Actee chene 2, pour la mise en place de capteurs de température dans les bâtiments communaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

n°2023_68 approuvant la candidature au programme ACTEE CHENE 2,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de La Ville-aux-Dames

CONSIDÉRANT que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE CHENE 2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

CONSIDÉRANT que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

CONSIDÉRANT que la candidature du SIEIL au titre du programme ACTEE CHENE 2 a été retenue par le jury du programme pour le lot N°2,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% du reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous.

COUTS HT		FINANCEMENT HT	
Capteurs de température	592,80 €	SIEIL ACTEE 2	296, 40 €
		autofinancement	296, 40 €
Total	592,80 €		592, 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour le programme CHENE 2,

- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux,
- **D'AUTORISER** la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

06 – Candidature à l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, maire-adjoint chargé des affaires scolaires, des politiques environnementales et de la transition écologique.

Monsieur PADONOU informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une subvention à travers l'appel à projets de l'éco-organisme Citeo/Adelphe pour l'installation de corbeilles de tri dans les lieux publics.

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribuant activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

La consommation « hors foyer » (dans les rues, les espaces publics, les espaces privés) a fortement augmenté ces dernières années. Les emballages nomades que l'on retrouve le plus souvent, sont pour la majorité d'entre eux, recyclables.

La généralisation de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés « hors foyer » est prévue au 1^{er} janvier 2025 par la loi AGECE du 10 février 2020. Cette nouvelle collecte est un levier pour améliorer le taux de captation des emballages en vue de leur recyclage. L'objectif est ainsi de permettre la continuité du geste de tri pour les usagers en dehors de leur domicile.

Citeo/Adelphe a publié en appel à projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte,
- encadrer les critères de réussite d'un projet, sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature à l'appel à projets portée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées comprend :

- le dossier de candidature complété, avec :
 - un descriptif du projet ;
 - un planning ;
 - le budget prévisionnel ;
- l'ensemble des pièces attendues conformément au cahier des charges.

Le déploiement de cette collecte doit contribuer à la continuité du geste de tri, et à la diminution des emballages abandonnés au sol.

L'installation d'équipements de pré-collecte (corbeilles de tri) dans les lieux publics, est éligible à la demande de subvention à travers l'appel à projets publié par Citeo/Adelphe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 à L.412-7,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE »),

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 du ministère de la transition écologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages,

Monsieur Viardin demande s'il est prévu d'installer des équipements supplémentaires.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'installer de nouvelles corbeilles dans l'espace public.

Monsieur Viardin demande s'il s'agit de colonnes enterrées.

Monsieur Padonou répond par la négative. Il rappelle l'opération annuelle de nettoyage de la commune ainsi que l'attention quotidienne des services municipaux à la propreté de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » publié par Citeo/Adelphe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet appel à projets.

07 - Convention intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire de Touraine-Est Vallées

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la loi ALUR de mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 et enfin la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale qui, à l'instar de Touraine-Est Vallées, sont tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat en les plaçant chefs de file de la politique des attributions de logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Touraine-Est Vallées a installé le 21 octobre 2021 sa Conférence Intercommunale du Logement. A ce titre, deux documents définissant la politique locale en matière d'attributions de logements sociaux doivent être élaborés :

- Le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. Ce document a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024,
- La Convention Intercommunale des Attributions qui traduit de manière plus opérationnelle les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement en fixant des objectifs par acteur et par commune le cas échéant pour une durée de six ans.

La Convention Intercommunale des Attributions est un document partenarial qui a été construit de manière collective en lien étroit avec les communes du territoire. Elle doit permettre :

- de faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et ménages du premier quartile,
- de garantir la mixité sociale au sein du parc social,
- d'assurer le maintien dans le logement des publics fragiles.

Afin d'élaborer ce document, la communauté de communes a réuni plusieurs groupes de travail et organisé des temps d'échanges avec les communes et les bailleurs sociaux pour dresser un diagnostic partagé sur le parc social et son occupation entre mai 2023 et juin 2024. Ce diagnostic s'est notamment traduit par la réalisation d'un atlas de l'occupation du parc social permettant d'identifier les résidences ou quartiers fragiles qui nécessitent que chaque partenaire intervenant dans les attributions de logements sociaux ait une vigilance particulière pour éviter de concentrer les fragilités socio-économiques sur un même territoire.

Par la suite, un certain nombre d'objectifs ont été arrêtés collectivement afin de définir un cap commun et partagé en matière d'habitat, et de répartir les efforts pour répondre aux obligations en matière d'attribution notamment concernant les ménages dits « du premier quartile » - c'est-à-dire appartenant aux 25% des demandeurs les plus pauvres du territoire et les publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées (2025-2030) s'articule autour de quatre orientations :

- permettre aux publics fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement,
- offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous,
- faire de l'habitat social un levier de l'équilibre territorial,
- renforcer les partenariats et partager les bonnes pratiques.

Elle a été transmise à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (Communes, Département, bailleurs sociaux, Action Logement, associations intervenant dans le secteur du logement ou l'accompagnement des personnes précaires, Union Sociale pour l'Habitat) en août 2024 afin que l'ensemble des partenaires puisse prendre connaissance du projet.

Ainsi, la Conférence intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024 a émis un avis favorable au projet de Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées. Par la suite, le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour l'Habitat et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a lui aussi rendu un avis favorable en décembre 2024.

Il convient désormais de soumettre le document aux conseils municipaux et au conseil communautaire afin de finaliser la procédure d'adoption de ce document.

VU l'article L.441.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précisant notamment les attendus, les modalités de mise en œuvre et les objectifs devant figurer au sein de la convention intercommunale des attributions,

VU les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

VU le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

CONSIDÉRANT que suite à une proposition des services de l'Etat, le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale des Attributions ont été réunis dans un seul et même document afin de gagner en lisibilité et en cohérence,

Madame Pruvot observe que les objectifs de cette convention sont très intéressants dans un contexte actuel de « mal logement ».

Elle indique que l'application concrète reste floue et notamment la notion de réservataire.

Madame Pruvot rappelle l'article de la Nouvelle République du 17 février dernier mentionnant l'exonération de la pénalité pour la commune.

Monsieur le maire répond que l'exonération de la pénalité est un leurre. Les communes sont soumises à l'obligation de proposer 20 à 25 % de logements sociaux.

Celles qui sont bénéficiaires de la DSU ne payent pas de pénalité. Seules de grandes collectivités sont concernées.

Il explique que si 50 % des terrains d'une commune sont impactés par le PPRI, ce qui est le cas de La Ville-aux-Dames, une exonération est possible pour une durée de trois ans, avec une demande à renouveler.

En ce qui concerne les attributions des logements, Monsieur le maire ajoute que le Département décide des logements attribués aux bailleurs. Il s'agit ensuite d'une discussion.

Monsieur le maire explique que le parc social de la commune est très varié et qu'il essaie de maintenir une mixité sociale.

Madame Carré précise que la convention est l'achèvement d'un travail de près de deux ans.

Madame Carré ajoute qu'il n'existe quasiment plus de quota réservataire pour la commune, mais qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux collaborent réellement en positionnant les dossiers proposés, lors des commissions d'attribution.

Monsieur Viardin demande à M. le maire de préciser ses propos.

Monsieur le maire répond que la commune étant en zone inondable, il est par conséquent difficile d'atteindre les 20 % de logements sociaux sollicités par la loi SRU.

Monsieur Viardin demande si l'accord de la Préfecture pour une exonération de la pénalité sera maintenu.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un accord pour trois ans qui sera revu.

Il précise que les nouveaux projets de construction prévoient des logements sociaux car la commune doit montrer qu'elle fait des efforts.

Madame Trouvé demande quel était le montant de cette pénalité.

Madame Bermont répond que la somme était de 22 000 euros, il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire de Touraine-Est Vallées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

08 - Convention de partenariat avec l'association Camille Claudel pour la gestion des activités sur le temps méridien (écoles élémentaire et maternelle)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, maire-adjoint en charge de la transition écologique et de l'éducation.

Monsieur PADONOU rappelle que la municipalité a décidé de confier à l'association Camille Claudel la coordination et l'animation des activités sur le temps méridien.

Il convient de renouveler la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel pour l'année civile 2025 d'un montant de 83 140 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire dans un premier temps le montant affecté en 2024, soit 78 485 €,

Monsieur Viardin demande si le montant attribué sera différent si des justificatifs sont fournis.

Monsieur Padonou répond que le dossier sera effectivement réexaminé.

Madame Pruvot ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 23 voix POUR) :**

- **D'AFFECTER** des crédits à hauteur de 78 485 € au profit de l'association Camille Claudel,
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants,
- **DE RÉEXAMINER** le montant global de la subvention lors d'un prochain conseil municipal au vu des justificatifs fournis,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2025 de la commune.

09 - Convention d'objectifs 2025 avec l'association Camille Claudel

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec l'association Camille Claudel, arrivée à son terme.

La convention ci-jointe est conclue pour l'année civile 2025.

L'association propose de poursuivre la gestion et l'animation d'un centre socio culturel, au travers des services et activités détaillés dans la convention.

Le projet s'appuie notamment sur des orientations et objectifs du projet social de l'association qui sont les suivants :

- Favoriser la mixité et le lien social,
- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir,

- Soutenir et accompagner les parents et enfants,
- Consolider le réseau partenarial de l'action sociale locale,
- Mieux accueillir/mieux orienter.

VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat réunie le 12 février 2025,

Madame Pruvot ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 23 voix POUR) :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel ci-annexée.
- **D'AFPECTER** une subvention révisable d'un montant de 80 200 € au profit de l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2025 de la commune.

10 - Ouvertures dominicales des commerces de la Ville-aux-Dames - année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur LELOUP rappelle que le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire, pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces, 12 dimanches par an au maximum.

VU la loi du 13 Juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et employés ;

VU l'article L.3132-26 et suivants du Code du Travail ;

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 qui ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche ;

CONSIDÉRANT, que lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées du 12 décembre 2024,

Monsieur Viardin demande comment cela se passe quand un commerce veut ouvrir un dimanche.

Monsieur le maire répond que le commerce doit faire une demande en mairie, et que si la date correspond à l'une des dates fixées par délibération, la commune répond favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 21 voix POUR et 3 voix CONTRE) :**

- **D'AUTORISER** l'ouverture des commerces de la Ville-aux-Dames aux dates suivantes :

12 janvier 2025	14 décembre 2025
29 juin 2025	21 décembre 2025
31 août 2025	28 décembre 2025
7 septembre 2025	
30 novembre 2025	
7 décembre 2025	

11 - Acquisition de la parcelle cadastrée en section AE n° 3006 située rue Laure de Balzac

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame BERMONT expose le projet de rachat par la commune, de la parcelle cadastrée en section AE n° 3006 située « rue Laure de Balzac » à La Ville-aux-Dames.

Cette acquisition entre dans le cadre du projet d'alignement de la voirie « rue Laure de Balzac ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** au prix d'1 €, la parcelle AE n° 3006, dont les propriétaires sont Monsieur Paul JIMENEZ et Madame Claudine SIONNEAU,

Parcelle	Adresse	Contenance d'acquisition	Contenance totale	Prix total
AE 3006	Rue Laure de Balzac	24 m ²	24 m ²	1 €

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

12 - Acquisition des parcelles cadastrées en section AI n° 554 et n° 559 situées au n° 200 avenue George Sand

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de rachat par la commune des parcelles cadastrées en section AI n° 554 et n° 559 situées au n° 200 avenue George Sand à La Ville-aux-Dames.

Cette acquisition entre dans le cadre du projet d'alignement de la voirie « avenue George Sand ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** au prix d'1 €, les parcelles AI n° 554 et n° 559, dont les propriétaires sont Madame Brigitte JAMET, Madame Sylvie BENETEAU, Madame Monique BENETEAU et Monsieur Christian BENETEAU,

Parcelles	Adresse	Contenance d'acquisition	Contenance totale	Prix total
AI 554	Avenue George Sand	8 m ²	20 m ²	1 €
AI 559		12 m ²		

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

13 - Cession de la parcelle cadastrée en section AB n° 573 située rue Laure de Balzac

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de cession par la commune de la parcelle en nature de jardin, cadastrée en section AB n° 573 située « rue Laure de Balzac » à La Ville-aux-Dames. La parcelle AB n° 573 est située dans la Zone Agricole Protégée, en zone naturelle « Ni »; 1 % de la parcelle est un espace boisé classé.

Ce projet de cession entre dans le cadre d'une demande d'acquisition de Monsieur Teddy CAPELLO, propriétaire de la parcelle AB n° 568 contiguë à la parcelle AB n° 573. Monsieur Teddy CAPELLO a sollicité l'acquisition de ladite parcelle pour l'entretenir et la clôturer. Monsieur Teddy CAPELLO s'est engagé à maintenir l'usage de jardin de la parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 18 décembre 2024,

VU l'avis du Domaine en date du 10 décembre 2024,

Madame Pruvot demande à quoi correspond le montant de 6 euros.

Madame Bermont répond qu'il s'agit du prix conseillé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **DE CÉDER** au prix de 6 € le mètre carré, la parcelle AB n° 573,

Parcelles	Adresse	Contenance de cession	Contenance totale	Prix total
AB 573	Rue Laure de Balzac	1 306 m ²	1 306 m ²	7 836 €

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

14 - Acquisition des parcelles cadastrées en section AE n° 2396 et AE n° 1677 correspondant à l'emplacement réservé n° 9 situé avenue Jeanne d'Arc

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de rachat par la commune, des parcelles cadastrées en section AE n° 2396 et AE n° 1677 situées « avenue Jeanne d'Arc » à La Ville-aux-Dames.

Ces parcelles entrent dans le cadre du projet d'acquisition de l'emplacement réservé n° 9 indiqué au Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 9 janvier 2025,

Monsieur Viardin demande quel est le projet envisagé.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une simple régularisation afin de redonner à la commune tous les droits sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** au prix d'1 €, les parcelles cadastrées AE n° 2396 et AE n° 1677, dont le propriétaire est la SCI Management Biomed France,

Parcelles	Adresse	Contenance d'Acquisition	Contenance totale	Prix total
AE 2396	Avenue Jeanne d'Arc	20 m ²	80 m ²	1 €
AE 1677		43 m ²	160 m ²	

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

15 - Acquisition des parcelles cadastrées en section AE n° 3090 et AE n° 3087 correspondant à l'emplacement réservé n° 9 situé avenue Jeanne d'Arc

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de rachat par la commune, des parcelles cadastrées en section AE n° 3090 et AE n° 3087 situées « avenue Jeanne d'Arc » à La Ville-aux-Dames.

Ces parcelles entrent dans le cadre du projet d'acquisition de l'emplacement réservé n° 9 indiqué au Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 9 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** au prix d' 1 €, les parcelles AE n° 3090 et AE n° 3087, dont le propriétaire est Monsieur Emmanuel JOLIT,

Parcelles	Adresse	Contenance d'Acquisition	Contenance totale	Prix total
AE 3090	Avenue Jeanne d'Arc	5 m ²	49 m ²	1 €
AE 3087		44 m ²		

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

16 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section AE n° 1406 située rue Bernadette Delprat

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de rachat par la commune de la parcelle cadastrée en section AE n° 1406 située « rue Bernadette Delprat » à La Ville-aux-Dames.

Cette parcelle entre dans le cadre du projet d'alignement de la voirie rue Bernadette Delprat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 9 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** au prix d' 1 €, une partie de la parcelle AE n° 1406, dont les propriétaires sont Monsieur Paul MAILLET et Madame Romy BOURREAU,

Parcelle	Adresse	Contenance d'acquisition	Contenance totale	Prix total
AE 1406	Rue Bernadette Delprat	25 m ²	957 m ²	1 €

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

17 - Acquisition de la parcelle cadastrée en section AI n° 798 située rue Aliénor d'Aquitaine

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l'urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet de rachat par la commune de la parcelle cadastrée en section AI n° 798 située « rue Aliénor d'Aquitaine » à La Ville-aux-Dames.

Cette acquisition entre dans le cadre du projet d'alignement de la voirie « rue Aliénor d'Aquitaine ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession en date du 19 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR** au prix d'1 €, la parcelle AI n° 798, dont le propriétaire est Monsieur Cyril BESNIER,

Parcelles	Adresse	Contenance d'Acquisition	Contenance totale	Prix total
AI 798	Rue Aliénor d'Aquitaine	7 m ²	7 m ²	1 €

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratif liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

18 – Autorisation d’une servitude de passage sur le chemin rural n° 22 au profit de la société Celand Estate Management France pour cause d’enclave

Monsieur Alain BÉNARD, maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, maire-adjointe chargée de l’urbanisme et du foncier.

Madame Jocelyne BERMONT expose le projet d’autorisation par la commune, de la création d’une servitude de passage sur le chemin rural n° 22 appartenant à la commune, situé sur les parcelles cadastrées en section AH n° 1174, 1176, 1179, 1182, 1184, lieu-dit « Bois Neuf » à La Ville-aux-Dames.

Les articles 682 à 685-1 du Code Civil autorisent les propriétaires des terrains enclavés et qui n'ont sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante :

- soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de leur propriété,
- soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement,

à réclamer sur les terrains de leurs voisins, un passage suffisant pour assurer la desserte complète de leurs terrains.

La société Celand Estate Management France, future propriétaire des terrains enclavés cadastrés en section AH n° 1632 et AH n° 1634, demande une servitude de passage sur les terrains communaux correspondant au chemin rural n° 22 situé sur les parcelles cadastrées en section AH n° 1174, 1176, 1179, 1182, 1184.

La servitude de passage sera tant pour les piétons que pour les véhicules. S’agissant de l’entretien, le propriétaire des parcelles AH n° 1632 et AH n° 1634, fera exécuter les travaux qui pourraient être rendus nécessaires par les services compétents selon les règles de l’art, et remettra les parcelles AH n° 1174, 1176, 1179, 1182, 1184 dans leur état initial dès leur achèvement, de manière à apporter à leur propriétaire le minimum de nuisances. En cas de dégradation occasionnée, le responsable devra les remettre en état à ses frais et sans délai ; à défaut, la commune propriétaire pourra faire effectuer les travaux aux frais du responsable des dégradations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU le projet de division en date du 23 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l’unanimité :**

- **D’AUTORISER** la servitude de passage sur le chemin rural n° 22 appartenant à la commune, au profit de la société Celand Estate Management France,
- **D’AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette autorisation.

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20 h 35.

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

K. LOTHION

V. MEGNOUX

~~V. FRAPPREAU~~

Absente

~~M. BERNARD~~

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

Absent

Excusée Procuration

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

~~JC. CONET~~

S. DANSAULT

Absent

~~K. DE CASTRO~~

~~J. HENRIQUES~~

I. PETIT

M. SABBAT

Absent

Absent

Excusée Procuration

Excusée Procuration

C. TROUVÉ

JJ. DANSAULT

J. MAUDUIT

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU P. VIARDIN

M. NEMESIEN